

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4766

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux de remplacement de deux ascenseurs**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la délibération n° 2005-2946 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le programme et individualisé une autorisation de programme pour le remplacement, en 2005-2006, des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305, desservant les locaux affectés à la ville de Lyon, les parcs de stationnement, la galerie marchande et la station de tramway et le remplacement, en 2006, du monte-malades Carnot et de l'ascenseur desservant la gare SNCF, côté Saône au centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Le montant global de cette opération est estimé à 501 672,24 € HT, soit 600 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de remplacement de deux ascenseurs (un ascenseur panoramique et un monte-malades) au centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu le présent dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de remplacement d'un ascenseur panoramique et d'un ascenseur monte-malades au centre d'échanges de Lyon-Perrache.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et éventuellement 2007 - compte 0231 320 - opération n° 1278 - centre budgétaire 5730 - pour le centre de gestion 573 500 pour laquelle a été individualisée une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,